SÉBAZAC
Concourès

LISTE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Numéro	Date de l'examen	Objet	Décision
2023-09	13/09/2023	CONTRAT DE LOCATION - APABA	Décision du Maire
2023-10	13/09/2023	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 3410	Décision du Maire
2023-11	13/09/2023	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1245	Décision du Maire
2023-12	13/09/2023	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 2232	Décision du Maire
2023-13	13/09/2023	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1245	Décision du Maire
1	13/09/2023	BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1	Approuvée
2	13/09/2023	Prop Marty – retrait de la délibération du 05/07/2023	Approuvée
3	13/09/2023	Acquisition des parcelles AB 147 et C 237 à Onet l'Eglise	Approuvée
4	13/09/2023	Location coworking – Assujettissement TVA – Tarifs	Approuvée
5	13/09/2023	EPA - Démission et désignation membres « Société Civile »	Approuvée
6	13/09/2023	PERSONNEL - Création et suppression emploi	Approuvée
7	13/09/2023	RODEZ AGGLO - Présentation rapport activité 2022	Approuvée

12264 Code INSEE	COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES Budget Communal M14-	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	54 689.67 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	2 387.99 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**65 077.66 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**7 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 700.00 €**
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**22 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 737.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 100.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	2 603.34 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 230.00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 014.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 603.34 €**	**68 081.00 €**
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**15 500.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**94 677.66 €**	**2 603.34 €**	**97 281.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 347.68 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**49 347.68 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	295 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**295 000.00 €**
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	9 347.68 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	97 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

12264 Code INSEE	COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES Budget Communal M14-	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**342 347.68 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-261 : Titres de participation	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**344 347.68 €**	**0.00 €**	**344 347.68 €**
Total Général		**439 025.34 €**		**439 025.34 €**

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES - Budget Communal M14-	DM n° 1 2023

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Sébazac-Concourès, le 13/09/2023
Le Maire,

Nombre de membres en exercice :		23
Nombre de membres présents :		14
Nombre de suffrages exprimés :		18
VOTES :	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Sébazac-Concourès, le 13/09/2023

Date de convocation : 06/09/2023

Les membres du Conseil Municipal,

ARNAL Fabienne absente	
ARNAL Michel procuration à CAYLA Florence	
AYGALENC Elisabeth	
BANYIK Franck	
BERTRAND Brice	
BLANQUET Carole procuration à RESSEGUIER Nathalie	
BOUCHET Didier	
CAYLA Florence	
CHARIOT Pascale	
COSTECALDE Jérôme absent	
FLAMMARION Chantal absente	
FORESTIER Régis	
JARRIGE Françoise procuration à POURCEL Marie-Lou	

ARRETE ET SIGNATURES

MAZARS Marie-Hélène	
MAZARS Patrick	
NAYRAC Bernard	
PICASSO Alain absent	
PONS Franck	
POURCEL Marie-Lou	
RESSEGUIER Nathalie	
RIVIERES Patrice	
SIGUIER Agnès absente	
VILLEFRANQUE Nathalie procuration à CHARIOT Pascale	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/09/2023 et de la publication le 14/09/2023.

A Sébazac-Concourès, le 13/09/2023

Le Maire
Florence CAYLA

MAIRIE de SEBAZAC-CONCOURES (Aveyron)

Le secrétaire
Bruce BERTRAND

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget principal - Décision modificative n°1

Date de décision: 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2023

Numéro de l'acte : 2023_70

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20230913-2023_70-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2
Finances locales
Decisions budgetaires
délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DM n°1.pdf (99_DE-012-211202643-20230913-2023_70-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 14
Conseillers ayant donné procuration : 4
Conseillers absents non représentés : 5
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 14
AYGALENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, FORESTIER Régis, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 4

ARNAL Michel	à CAYLA Florence
BLANQUET Carole	à RESSEGUIER Nathalie
JARRIGE Françoise	à POURCEL Marie-Lou
VILLEFRANQUE Nathalie	à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 5
ARNAL Fabienne, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain, SIGUIER Agnès.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

2 / RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 5 du 05/07/2023 « PROPRIETE MARTY / CHEMIN RURAL DE LAPANOUSE – DELIBERATION DU 27/03/2023 – PRECISIONS SUR LA CONTREPARTIE FINANCIERE »

RAPPORTEUR : Madame CAYLA Florence

Madame CAYLA Florence, maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 05/07/2023, le conseil municipal approuvait le montant de la contrepartie financière à 2 400 euros (soit 2000 euros + 400 euros de frais d'enquête publique) dans le cadre du dossier MARTY.

Toutefois, par courrier recommandé du 20/07/2023, les services du contrôle de légalité de l'Aveyron ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération en arguant que « Conformément aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du Code des relations entre le public et l'administration, les frais d'indemnisation du

commissaire enquêteur sont pris en charge par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune ayant fait procéder l'enquête».

Ainsi, à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°5 du 05/07/2023 approuvant le montant de la contrepartie financière à 2 400 euros (soit 2000 euros + 400 euros de frais d'enquête publique). La contrepartie financière s'élève donc désormais à 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme CAYLA et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ ***De retirer la délibération n°5 du 05/07/2023 approuvant le montant de la contrepartie financière à 2 400.00 euros (soit 2 000 euros comme convenu dans la délibération du 27/03/2023 + 400 euros de frais d'enquête publique),***
- ✓ ***Approuve la nouvelle contrepartie financière à 2 000 euros,***
- ✓ ***De donner tout pouvoir à Mme le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié,***
- ✓ ***Dit que l'office notarial de Mme Nelly ROUMEC-VERGNES à Sébazac représentera la commune.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Florence CAYLA

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 14 septembre 2023
Et publication ou notification le 14 septembre 2023
Date de mise en ligne sur internet le

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Retrait de la délibération n°5 du 05/07/2023 "Propriété MARTY/Chemin de Lapanouse - Délibération du 27/03/2023 - Précisions sur la contrepartie financière

::

Date de décision: 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2023

::

Numéro de l'acte : 2023_71

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20230913-2023_71-DE

::

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

::

Nom du fichier : 2 - RETRAIT DELIB 5 DU 0 5 07 23 PROP MARTY .docx (99_DE-012-211202643-20230913-2023_71-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 14
Conseillers ayant donné procuration : 4
Conseillers absents non représentés : 5
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 14
AYGALENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, FORESTIER Régis, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 4

ARNAL Michel	à CAYLA Florence
BLANQUET Carole	à RESSEGUIER Nathalie
JARRIGE Françoise	à POURCEL Marie-Lou
VILLEFRANQUE Nathalie	à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 5
ARNAL Fabienne, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain, SIGUIER Agnès.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

3 / ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AB 147 ET C 237

RAPPORTEUR : Madame CAYLA Florence

Madame Florence CAYLA, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a été saisie par Monsieur BLANC Didier, propriétaire en indivision avec Madame FERNANDEZ Thérèse et Madame SAINT LEU Josette des parcelles section AB 147 et C 237 à Onet l'Eglise afin de régulariser la situation de ces deux terrains.

En effet, la parcelle AB 147 constitue une partie de l'emprise de la place du village d'Onet l'Eglise et la parcelle C 237 fait partie de la bordure de la route départementale D240 nommée chemin du Rescoundudou.

Ainsi il est proposé de régulariser cette situation en faisant l'acquisition de ces deux parcelles au prix d'un euro chacune puis les classer dans le domaine public communal.

Vu la nécessité de procéder à l'achat des deux parcelles section AB 147 et C 237 à Onet l'Eglise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L. 141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVEES DE LA COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m2
AB	147	67
C	237	73

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées comme suit :

- ✓ ***Parcelle section AB n°147, d'une surface de 67 m² appartenant en indivision à Madame FERNANDEZ Thérèse, Madame SAINT LEU Josette et Monsieur BLANC Didier au prix de 1€***
- ✓ ***Parcelle section C n°237, d'une surface de 73 m² appartenant en indivision à Madame FERNANDEZ Thérèse, Madame SAINT LEU Josette et Monsieur BLANC Didier au prix de 1€***

étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

- ✓ ***Décide du classement dans le domaine public des parcelles AB 147 et C 237 ci-dessus,***
- ✓ ***Autorise Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la suppression de l'identification cadastrale des parcelles concernées.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PRECISE

- ✓ ***qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie,***
- ✓ ***que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de rédaction d'acte.***

AUTORISE

- ✓ ***Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,***

- ✓ ***Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Florence CAYLA

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 14 septembre 2023
Et publication ou notification le 14 septembre 2023
Date de mise en ligne sur internet le

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

ONET-L'EGLISE
EILLES
Chemin de Lamayou
Chemin de Fer de Rodez à Capdenac
Chemin du Coudere
Place de l'Eglise
Cap del Mas
cap del mas

Chemin
Chemin du Rescoundudou
Chemin de voie
Chemin de la voie
l'Eglise
RESCOUNDUDOU

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles AB147 et C237

Date de décision: 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2023

Numéro de l'acte : 2023_72

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20230913-2023_72-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1
Domaine et patrimoine
Acquisitions
Biens immobiliers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 3 - ACQUISITION PARCELLES AB 147 ET C 237 DOMAINE PUBLIC.docx (99_DE-012-211202643-20230913-2023_72-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 14
Conseillers ayant donné procuration : 4
Conseillers absents non représentés : 5
Votes pour :
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 14
AYGALENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, FORESTIER Régis, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 4

ARNAL Michel	à CAYLA Florence
BLANQUET Carole	à RESSEGUIER Nathalie
JARRIGE Françoise	à POURCEL Marie-Lou
VILLEFRANQUE Nathalie	à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 5
ARNAL Fabienne, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain, SIGUIER Agnès.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

4 / LOCATION ESPACE COWORKING ET GALERIE – ASSUJETISSEMENT A LA TVA ET FIXATION TARIFS DE LOCATION

RAPPORTEUR : Monsieur RIVIERES Patrice

Monsieur RIVIERES Patrice, délégué aux Commerces, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place de la location de l'espace coworking du bâtiment de la Mairie, l'assujettissement à la TVA a été supprimé par délibération n° 5 du 24/05/2023 conformément à la réponse ministérielle (QE Sénat 24241 du 26/08/2021 réponse du 30/12/2021).

Par courrier du 26/05/2023, la direction des Finances publiques de l'Aveyron nous indique que « au cas particulier, la commune de Sébazac-Concourès fixe un loyer comprenant une part variable calculée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise locataire. Elle participe ainsi aux résultats de ladite entreprise. En conséquence, la location est réputée commerciale. De ce fait, elle est imposable à la TVA. »

Il est donc nécessaire de valider l'assujettissement à la TVA des locations coworking et d'en refixer les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les tarifs des locaux Coworking et Galerie sont fixés pour tous les nouveaux locataires comme suit à compter du 01/10/2023 :

ESPACE COWORKING ET GALERIE

TARIFS HORS TAXE AVEC ASSUJETISSEMENT AU TAUX NORMAL DE TVA (à ce jour de 20%)

valables à compter du 01/10/2023

	TARIF mensuel			TARIF semaine de 5 jours			TARIF journalier			TARIF à la demi-journée		
SALLES	**Part fixe**	**Part variable au prorata 1/12**	**Charges**	**Part fixe**	**Part variable au prorata 5/365**	**Charges**	**Part fixe**	**Part variable au prorata 1/365**	**Charges**	**Part fixe**	**Part variable**	**Charges**
Bureau Babissou	320	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	30									
Bureau Narcisse	320	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	30									
Bureau Orchidée	300	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	20									
Bureau Genévrier	300	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	20									
Open Space La Jasse	200	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	10	65	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	5	13	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	2	9	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	1
Galerie Bouloumié pour les coworkers							140	CA supérieur ou égal à 100 000 = 1% CA entre 50 000 et 99 999 = 0.5% CA entre 30 000 et 49 999 = 0.3% CA inférieur ou égal à 29 999 = 0.1%	10			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***Valide la grille tarifaire ci-dessus pour tous les nouveaux locataires à compter du 01/10/2023,***
- ✓ ***Valide l'assujettissement à la TVA des locaux coworking et de la Galerie,***
- ✓ ***Autorise Mme le Marie à informer le Service d'Impôts des Entreprises***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Florence CAYLA

MAIRIE de SÉBAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 14 septembre 2023
Et publication ou notification le 14 septembre 2023
Date de mise en ligne sur internet le

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Location espace coworking et galerie - Assujetissement à la TVA et fixation tarifs de location

Date de décision: 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2023

Numéro de l'acte : 2023_73

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20230913-2023_73-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 4 - LOCATION COWORKING ASSUJETISSEMENT TVA.docx (99_DE-012-211202643-20230913-2023_73-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 14
Conseillers ayant donné procuration : 4
Conseillers absents non représentés : 5
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 14

AYGALENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, FORESTIER Régis, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 4

ARNAL Michel	à CAYLA Florence
BLANQUET Carole	à RESSEGUIER Nathalie
JARRIGE Françoise	à POURCEL Marie-Lou
VILLEFRANQUE Nathalie	à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 5

ARNAL Fabienne, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain, SIGUIER Agnès.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

5 / ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « ENFANCE ET JEUNESSE DE SEBAZAC-CONCOURES » - Démission et désignation de membres du collège Société Civile

RAPPORTEUR : Madame CAYLA Florence

Par délibération du 24 mai 2023 et conformément aux statuts de l'EPA sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal a approuvé la composition des collèges comme suit :

- Collège « Elus » constitué de 9 élus, soit :

  - ARNAL Fabienne
  - AYGALENQ Elisabeth
  - BANYIK Franck
  - CHARIOT Pascale
  - JARRIGE Françoise
  - MAZARS Marie-Hélène
  - PONS Franck
  - POURCEL Marie-Lou
  - VILLEFRANQUE Nathalie

- Collège « Société Civile » constitué de 6 personnes, soit :
-

  - AUBRY Céline
  - FABRE Aurélie
  - LAILLER Richard
  - MINIC Audrey
  - MIRABEL Séverine
  - VIGUIE Sarah

A ce jour, Mesdames Céline AUBRY, Séverine MIRABEL, Sarah VIGUIE et Monsieur Richard LAILLER ont donné leur démission.

Afin de procéder à leur remplacement au sein du collège « Société Civile », Mme le Maire propose les membres ci-dessous :

- Collège « Société Civile » constitué de 6 personnes, soit :
  - DAUDIN Aurore
  - FABRE Aurélie
  - MINIC Audrey
  - PLASSANT Angélina
  - SALGUES Maéva
  - SAMSON Romain

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve la composition du collège « Elus » constitué de 9 élus membres du Conseil Municipal, soit :***

  - ***ARNAL Fabienne***
  - ***AYGALENQ Elisabeth***
  - ***BANYIK Franck***
  - ***CHARIOT Pascale***
  - ***JARRIGE Françoise***
  - ***MAZARS Marie-Hélène***
  - ***PONS Franck***
  - ***POURCEL Marie-Lou***
  - ***VILLEFRANQUE Nathalie***

- ✓ ***Approuve la composition du collège « Société Civile » constitué de 6 personnes de la société civile, soit :***

  - ***DAUDIN Aurore***
  - ***FABRE Aurélie***
  - ***MINIC Audrey***
  - ***PLASSANT Angélina***

- *SALGUES Maéva*
- *SAMSON Romain*

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Florence CAYLA

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 14 septembre 2023
Et publication ou notification le 14 septembre 2023
Date de mise en ligne sur internet le

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Etablissement Public Administratif "Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès" - Démission et désignation de membres du collège Société Civile

Date de décision: 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2023

Numéro de l'acte : 2023_74

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20230913-2023_74-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4
Institutions et vie politique
Designation de representants
autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 5 - EPA DEMISSION ET DESIGNATION MEMBRES.docx (99_DE-012-211202643-20230913-2023_74-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 14
Conseillers ayant donné procuration : 4
Conseillers absents non représentés : 5
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 14
AYGALENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, FORESTIER Régis, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 4

ARNAL Michel	à CAYLA Florence
BLANQUET Carole	à RESSEGUIER Nathalie
JARRIGE Françoise	à POURCEL Marie-Lou
VILLEFRANQUE Nathalie	à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 5
ARNAL Fabienne, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain, SIGUIER Agnès.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

6 / CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)

RAPPORTEUR : Madame Florence CAYLA

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial principal, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Attaché Territorial principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'Attaché Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2023,

Filière : ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi : ATTACHE TERRITORIAL,
Grade : ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL : - ancien effectif ZERO
- nouvel effectif UN

Filière : ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi : ATTACHE TERRITORIAL,
Grade : ATTACHE TERRITORIAL : - ancien effectif UN
- nouvel effectif ZERO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ***DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- ✓ ***ADOPTE : à l'unanimité des membres présents***

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Florence CAYLA

MAIRIE de SEBAZAC-CONCOUES (Aveyron)

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 14 septembre 2023
Et publication ou notification le 14 septembre 2023
Date de mise en ligne sur internet le

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création / suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Date de décision: 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2023

Numéro de l'acte : 2023_75

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20230913-2023_75-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 6 - PERSONNEL - CREATION SUPPRESSION EMPLOI DELPAL F.docx (99_DE-012-211202643-20230913-2023_75-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
Conseil municipal du 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉBAZAC
Concourès

Membres du Conseil
En exercice : 23
Présents : 14
Conseillers ayant donné procuration : 4
Conseillers absents non représentés : 5
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 14
AYGALENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, FORESTIER Régis, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 4

ARNAL Michel	à CAYLA Florence
BLANQUET Carole	à RESSEGUIER Nathalie
JARRIGE Françoise	à POURCEL Marie-Lou
VILLEFRANQUE Nathalie	à CHARIOT Pascale

Conseillers absents : 5
ARNAL Fabienne, COSTECALDE Jérôme, FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain, SIGUIER Agnès.

Secrétaire de séance :
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

7 / RODEZ AGGLOMERATION – PRESENTATION DU RAPPORT ACTIVITE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur BOUCHET Didier

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Considérant que le Conseil communautaire de Rodez Agglomération a adopté dans sa séance du 27 juin 2023 le rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui retrace les différents projets et actions conduits au cours de l'année 2022, déclinés par politique publique de Rodez Agglomération, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Bouchet et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de Rodez Agglomération pour l'année 2022 ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Florence CAYLA

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

MAIRIE de SERAZAC-CONCOURÈS (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 14 septembre 2023
Et publication ou notification le 14 septembre 2023
Date de mise en ligne sur internet le

<u>Délais et voies de recours</u> : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Rodez Agglomération - Présentation du rapport d'activité 2022

Date de décision: 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2023

Numéro de l'acte : 2023_76

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20230913-2023_76-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 7 - RODEZ AGGLO - PRESENTATION RAPPORT ACTIVITE 2022.docx (99_DE-012-211202643-20230913-2023_76-DE-1-1_1.pdf)